



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est le septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il offre une évaluation détaillée des mesures prises pour appliquer les dispositions de cette résolution depuis la publication, le 28 février 2008, du dernier rapport en date sur la question (S/2008/135), et met en relief aussi bien les progrès réalisés dans l'application de la résolution que les domaines critiques continuant de faire obstacle à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme. Il propose également aux parties des mesures susceptibles d'être prises durant les mois à venir en vue de parvenir à un cessez-le-feu permanent et à un règlement durable du conflit de 2006.

2. Je constate avec satisfaction que toutes les parties se déclarent toujours fermement résolues à appliquer intégralement la résolution 1701 (2006). Seul un engagement suivi en faveur des principes et des dispositions concrètes qui y figurent, accompagné de mesures tangibles visant à atteindre les objectifs qui y sont fixés, permettra de mettre en place un cessez-le-feu permanent et un règlement durable entre Israël et le Liban.

3. La période considérée a été surtout caractérisée par la poursuite de la crise politique prolongée au Liban, qui a culminé au début de mai par une détérioration extrêmement grave de l'état de la sécurité interne. En signe de protestation contre deux décisions prises par le Gouvernement le 6 mai 2008, le Hezbollah et d'autres groupes d'opposition ont pris le contrôle des routes conduisant à l'aéroport international de Beyrouth ainsi que d'autres artères principales dans des quartiers de la capitale, et en ont imposé la fermeture. Par riposte, les groupes progouvernementaux ont fermé le point de passage principal de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Le pays s'en est trouvé paralysé. Les affrontements armés entre les groupes de l'opposition et les partisans du Gouvernement, parfois appuyés par des tirs à l'arme lourde, se sont rapidement étendus à plusieurs parties du pays. Les accrochages qui se sont produits entre le 8 et le 13 mai ont fait 69 morts, dont un certain nombre de civils, et plus de 180 blessés.

4. À la suite des efforts de la Ligue des États arabes et de la médiation essentielle du Gouvernement qatarien, le Liban a commencé à émerger de la crise politique qui paralysait le fonctionnement normal de ses institutions depuis un an et demi.



L'Accord de Doha conclu le 21 mai 2008 jetait les bases du règlement du différend de longue date concernant le partage du pouvoir entre la majorité et l'opposition dans un gouvernement d'unité nationale et incluait un arrangement sur les questions électorales liées au scrutin parlementaire de 2009. De plus, toutes les parties s'engageaient à cet égard à s'abstenir d'utiliser les armes ou de recourir à la violence pour obtenir des gains politiques. L'Accord prévoyait aussi le lancement d'un dialogue sur le renforcement de l'autorité de l'État libanais sur son territoire. À la suite de Doha, Michel Sleiman a été élu Président de la République le 25 mai 2008, après une vacance de la présidence ayant duré six mois. Des négociations sont maintenant en cours pour la constitution d'un nouveau gouvernement d'unité nationale.

5. Il n'y a pas eu rupture de la cessation des hostilités et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a continué ses activités avec les parties afin d'assurer le respect rigoureux de la Ligne bleue. La FINUL et les Forces armées libanaises ont poursuivi leurs efforts afin de veiller à ce que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani ne soit pas utilisée pour mener des activités hostiles et exclue tous personnels armés, biens et armes non autorisés. La coopération entre la FINUL et les Forces armées libanaises a continué de donner satisfaction.

II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

6. La situation militaire et sécuritaire dans la zone d'opérations de la FINUL est restée dans l'ensemble calme. Les parties ont réaffirmé leur volonté de respecter la cessation des hostilités. Les accrochages qui se sont déroulés au début de mai à Beyrouth et dans d'autres régions du pays ne se sont pas étendus à la zone d'opérations de la FINUL, mais l'instabilité politique régnant dans le pays en a renforcé la volatilité. Un certain nombre d'incidents se sont également produits durant la période considérée et ont même parfois renforcé la tension dans la zone. Certains de ces incidents, en particulier celui du 31 mars 2008 lorsque des éléments armés ont bloqué une patrouille de la FINUL, ont constitué des violations de la résolution 1701 (2006) et ont sapé les efforts de la FINUL visant à renforcer la confiance entre les parties et parmi la population du Sud-Liban.

A. Respect de la Ligne bleue

7. Les parties ont continué de respecter d'une manière générale la Ligne bleue. La situation est restée la même dans le village de Ghajar et dans la petite zone avoisinante au nord de la Ligne, mais quelques violations ont été signalées, en particulier dans le secteur des fermes de Chebaa où la Ligne bleue n'est pas indiquée de façon visible et n'est pas facilement repérable sur le terrain. Les Forces armées libanaises ont allégué qu'un groupe de soldats des Forces de défense israéliennes avaient violé la Ligne le 13 avril, près de la position 4-7C des Nations Unies dans le secteur des fermes de Chebaa. Le 13 mai, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé et temporairement détenu un berger libanais qui, selon elles, avait franchi la Ligne bleue dans le même secteur. Les enquêtes menées par la FINUL dans les deux cas n'ont pas pu confirmer ni infirmer ces allégations. En réplique, la FINUL, en coordination étroite avec les Forces armées libanaises, a mis

en place des postes d'observation supplémentaires dans le secteur. La FINUL a également signalé un certain nombre de violations mineures sur le terrain de la part de bergers libanais locaux. Comme je l'ai noté dans mes précédents rapports, ces violations, qui peuvent être dans certains cas le résultat d'une inadvertance, pourraient conduire par mégarde à des incidents et à la montée de la tension. La FINUL a protesté contre toutes ces violations et a étudié les moyens d'en prévenir de nouvelles lors de discussions bilatérales et au sein du forum tripartite.

8. Certains progrès ont été accomplis dans la réalisation du projet pilote visant à marquer de façon visible un tronçon de six kilomètres de la Ligne bleue, que la FINUL exécute de concert avec les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes. Depuis mon dernier rapport, sept nouveaux barils de signalisation ont été mis en place sur la Ligne, dont l'installation a été vérifiée et confirmée par les deux parties, ce qui fait que le nombre total de barils s'élève maintenant à neuf. Afin de donner suite à ces progrès et à la demande des parties, la FINUL examine actuellement au niveau bilatéral la possibilité d'étendre le projet pilote à d'autres zones. Je suis toutefois préoccupé par le fait que le processus commence à se ralentir et je demande instamment aux Forces armées libanaises et aux Forces de défense israéliennes de conserver dans ce domaine une attitude concrète et constructive et de poursuivre leur coopération avec la FINUL. Je rappelle l'importance qu'il y a à marquer de façon visible la Ligne bleue afin de réduire les violations par mégarde et de renforcer la confiance.

9. Les agriculteurs libanais concernés ont organisé un certain nombre de petites manifestations pour protester contre le fait qu'Israël pompait les eaux d'inondation accumulées du côté israélien pour les refouler sur le territoire libanais aux environs de la ville de Kafr Kila, située tout près de la Ligne bleue dans le secteur est de la FINUL. Celle-ci a fait retomber la tension en utilisant des camions-citernes pour reverser l'eau dans d'autres endroits. À la suite de discussions au niveau bilatéral ainsi qu'au sein du forum tripartite, la FINUL a proposé aux parties des mesures en vue d'éviter ce problème lors de la prochaine saison des pluies. La partie libanaise a souscrit à cette proposition mais la partie israélienne n'a pas encore fait connaître sa réponse.

10. Durant la période considérée, la FINUL a enregistré un nombre sans précédent de violations israéliennes de l'espace aérien libanais par des avions et des engins sans pilote, et a émis des protestations à cet égard. Ces violations se sont produites presque quotidiennement et ont atteint en mars et en avril un chiffre moyen de plus de 20 par jour. Rien que le 16 avril, la FINUL a enregistré 72 violations par des drones. Leur nombre a diminué en mai et juin, tout en restant à des niveaux supérieurs à ce qui avait été enregistré avant février 2008.

11. Le Gouvernement libanais continue de protester contre les survols israéliens qui constituent de graves violations de la souveraineté libanaise et des dispositions de la résolution 1701 (2006). Le Gouvernement israélien maintient qu'il s'agit de mesures de sécurité nécessaires qui se poursuivront tant que ses deux soldats enlevés ne seront pas libérés et que les mesures prévues aux paragraphes 14 et 15 de la résolution 1701 (2006) ne seront pas intégralement appliquées. Tous les survols israéliens constituent des violations de la souveraineté libanaise et de ladite résolution.

12. Aucune information nouvelle n'est ressortie des enquêtes sur les deux attaques à la roquette lancées contre Israël le 17 juin 2007 et le 8 janvier 2008. J'appelle de

nouveau les autorités libanaises à multiplier leurs efforts pour identifier les auteurs de ces attaques et les traduire en justice.

B. Dispositif de sécurité et de liaison

13. Les réunions tripartites qui se tiennent régulièrement sous la présidence du commandant de la FINUL avec des militaires de haut rang des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes ont continué de constituer un dispositif essentiel de renforcement de la confiance entre les parties. Les deux protagonistes montrent qu'ils sont fermement attachés à ce dialogue, qui vise à renforcer la liaison et la coordination et à traiter de questions essentielles en matière de sécurité et d'opérations militaires, y compris les violations de la résolution 1701 (2006) et les constats des enquêtes de la FINUL sur les incidents qui se produisent.

14. Les Forces de défense israéliennes tiennent toujours une partie du village de Ghajar et une petite zone avoisinante dans le nord de la Ligne bleue. Par conséquent, Israël n'a pas achevé son retrait du Sud-Liban, contrairement aux obligations énoncées dans la résolution 1701 (2006). Cette situation constitue une source constante de tension, qui pourrait facilement empirer. S'efforçant de surmonter l'impasse et de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes, la FINUL a présenté aux parties une nouvelle proposition et attend leur réponse.

15. À la suite des coups de feu échangés en novembre 2007 et février 2008 à proximité du village de Ghajar, qui sont décrits en détail dans mon précédent rapport, la FINUL a appliqué une série de mesures de sécurité afin d'empêcher les violations de la Ligne bleue et les activités de contrebande, conformément à un accord conclu avec les parties durant la réunion tripartite d'avril. Ces mesures consistaient à poser des barbelés et à améliorer l'éclairage à l'approche du village du côté nord et ouest, ainsi qu'à tracer un itinéraire de patrouille sur le périmètre ouest jusqu'à la Ligne bleue. La FINUL et les Forces armées libanaises intensifient également leurs patrouilles dans la zone. Depuis la mi-mai, la FINUL effectue chaque jour deux patrouilles à pied le long de l'itinéraire ouest conduisant à la Ligne bleue dans la zone tenue par les Forces de défense israéliennes.

16. La zone d'opérations est effectivement contrôlée grâce à la présence combinée de la FINUL et de l'armée libanaise, ce qui contribue à renforcer la paix et la stabilité dans le Sud-Liban. À l'heure actuelle, la FINUL dispose de 64 positions permanentes et de 136 postes d'observation. Elle effectue jour et nuit près de 400 patrouilles aériennes, motorisées et pédestres par période de 24 heures dans l'ensemble de la zone, en milieu rural et en milieu urbain. Les Forces armées libanaises restent déployées dans la zone avec quatre brigades de volume différent et continuent d'assurer en moyenne 115 postes de contrôle et d'observation et 26 patrouilles par jour. De plus, des exercices communs d'entraînement et des activités coordonnées avec la FINUL se sont poursuivis pour renforcer la capacité opérationnelle des Forces armées libanaises. Durant les accrochages armés à Beyrouth et dans d'autres parties du pays au début de mai, les forces libanaises ont redéployé un certain nombre d'unités en dehors de la zone d'opérations de la FINUL afin de s'acquitter de leurs obligations en matière de sécurité dans d'autres secteurs. Tandis que les Forces armées libanaises ont continué d'assumer leurs responsabilités conformément à la résolution 1701 (2006), le redéploiement prolongé de ces unités

en dehors de la zone d'opérations de la FINUL pourrait avoir un impact sur les activités opérationnelles coordonnées avec la FINUL et le calendrier général des opérations. Les tâches concurrentielles des Forces armées libanaises en matière de sécurité sont rendues plus difficiles par le manque de matériel militaire, ce qui limite leur disponibilité opérationnelle.

17. En avril, la FINUL et les Forces armées libanaises ont procédé à la première réunion d'examen stratégique des tâches militaires effectuées par les deux forces dans le cadre des efforts visant à développer et renforcer encore le dispositif de coordination et de liaison. Un certain nombre de mesures concrètes ont été convenues et doivent répondre aux objectifs suivants : accroître le nombre d'opérations antiroquettes quotidiennes et de les étendre des abords de la Ligne bleue à d'autres parties de la zones d'opérations; renforcer les efforts visant à décourager et prévenir la pratique de la chasse dans la zone d'opérations; intensifier la surveillance des abords de la Ligne bleue; maintenir des postes de contrôle conjoints et accroître les contrôles de véhicules. De plus, il a été convenu d'améliorer la liaison et l'interaction aux niveaux opérationnel et tactique.

18. Par conséquent, les opérations coordonnées entre la FINUL et les Forces armées libanaises ont été plus fréquentes et plus complexes depuis le début du mois de mai. Les deux forces maintiennent chaque jour en commun six postes de contrôle proches les uns des autres le long du Litani, en plus de deux autres postes dans d'autres parties de la zone d'opérations, et effectuent quatre patrouilles à pied coordonnées le long de la Ligne bleue. Elles mènent chaque jour 10 opérations antiroquettes durant lesquelles les soldats effectuent dans une zone donnée des patrouilles motorisées et à pied, établissent des postes d'observation et de contrôle temporaire afin d'arrêter et de contrôler les véhicules et les piétons. Une réunion de suivi de l'examen stratégique a eu lieu durant la première moitié de juin.

19. Le dispositif de sécurité comprend un élément essentiel pour établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone d'exclusion de personnels armés, biens et armes non autorisés, comme il est stipulé dans la résolution 1701 (2006) et conformément aux décisions prises par le Gouvernement libanais en juillet et août 2006. Depuis mon dernier rapport, les opérations coordonnées entreprises par la FINUL et les Forces armées libanaises ont permis de découvrir 92 armes, munitions et engins explosifs abandonnés, comprenant, entre autres, 2 roquettes, 25 projectiles d'artillerie, 26 obus de mortier et 6 anciennes installations d'éléments armés, dont l'une était protégée par un engin piégé. Rien n'indiquait que les installations avaient été utilisées récemment. Tous ces équipements dataient du conflit de 2006 ou d'avant. Les Forces armées libanaises ont confirmé qu'elles détruisaient ou confisquaient toutes les armes et munitions trouvées au sud du Litani.

20. Israël soutient que le Hezbollah continue de renforcer sa présence et sa capacité militaire, essentiellement au nord du Litani mais aussi dans la zone d'opérations de la FINUL, aussi bien en milieu rural, qu'en milieu urbain, y compris dans des habitations privées. En collaboration avec les Forces armées libanaises, la FINUL mène immédiatement une enquête sur toute allégation de violation de la résolution 1701 (2006) dans sa zone d'opérations lorsqu'elle reçoit des informations et des éléments de preuve précis. Toutefois, la FINUL s'est heurtée une fois à du personnel armé non autorisé durant la nuit du 30 au 31 mars, lors d'un incident qui est décrit au paragraphe 21. Par ailleurs, les attaques passées contre la FINUL et les attaques à la roquette contre Israël démontrent qu'il existe des armes non autorisées

et des groupes hostiles prêts à les utiliser, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL.

21. Durant la période considérée, plusieurs incidents ont montré les difficultés auxquelles se heurte la FINUL dans l'accomplissement de sa tâche. Dans la nuit du 30 au 31 mars 2008, une patrouille de la FINUL a observé un camion-remorque suspect près du village de Jabal al-Butm, dans le secteur ouest de la Force. Faisant demi-tour, elle s'est mise à suivre le véhicule, mais deux voitures occupées par cinq individus armés sont alors arrivées et ont bloqué la route. La patrouille a interpellé ces individus qui n'ont pas répondu et ont quitté la zone après environ trois minutes. Entre-temps, le camion-remorque avait poursuivi sa route et n'a pu être retrouvé. Les Forces armées libanaises ont été prévenues et sont arrivées rapidement sur les lieux. Une enquête a été lancée immédiatement et des patrouilles de la FINUL et des Forces armées libanaises ont sillonné la zone. Toutefois, les efforts visant à localiser ou identifier les responsables de l'incident sont restés vains. La présence d'éléments armés dans la zone d'opérations de la FINUL constitue une violation flagrante et grave de la résolution 1701 (2006), de même qu'un obstacle à la libre circulation de la FINUL.

22. À la suite de cet incident, la FINUL et les Forces armées libanaises ont encore intensifié la coordination de leurs activités et ont augmenté le nombre de postes de contrôle afin de renforcer la sécurité générale dans la zone d'opérations. C'est ainsi que 25 projectiles usés ont été découverts le 15 avril dans un véhicule civil à un poste de contrôle conjoint près de Kafr Shouba. L'armée libanaise a arrêté les deux occupants du véhicule qui font l'objet d'une enquête.

23. Le 12 mai un autre incident grave s'est produit au voisinage d'Adchit al-Qusair, dans le secteur est de la zone d'opérations, où une patrouille de la FINUL avait photographié ce qui paraissait être la pose souterraine de câbles suspects. Les civils se trouvant sur les lieux ont photographié la patrouille de la FINUL, lui ont jeté des pierres et ont entravé la libre circulation de la Force en bloquant la route à l'aide de deux véhicules. La situation s'est compliquée par les difficultés linguistiques de communication entre la patrouille, le personnel militaire libanais et les civils locaux. Toutefois, la situation s'est améliorée lorsque toutes les parties sont convenues d'éliminer les photographies qui avaient été prises. Par la suite, plusieurs agents armés de la sécurité libanaise en civil sont arrivés sur les lieux.

24. L'incident illustre aussi les difficultés auxquelles se heurte parfois la FINUL dans l'exercice de ses activités opérationnelles. Comme on l'a déjà signalé, ces dernières sont parfois surveillées de près par des civils sans armes. De plus, l'utilisation par la FINUL d'appareils de prise de vues et d'enregistrement dans la zone d'opérations continue de poser un problème extrêmement délicat même si la Force veille à ce que les photographies et les enregistrements audio ou vidéo soient pleinement conformes à la politique des Nations Unies qui autorise l'emploi d'appareils photographiques et électroniques dans l'exercice de fonctions officielles. La FINUL renforce actuellement ses activités de sensibilisation à cet égard auprès des Forces armées libanaises et de la population locale.

25. Un troisième incident s'est produit le 10 mai au cours duquel un soldat de la FINUL appartenant au contingent népalais a été légèrement blessé par une balle perdue ayant pénétré par le toit de son logement à la position 8-30 des Nations Unies, au nord de la ville de Meiss-el-Jebel dans le secteur est de la zone d'opérations. Une enquête de la FINUL a permis de constater que plusieurs balles

avaient été tirées contre le camp de la Force, probablement par des participants aux funérailles d'un membre des services de sécurité libanais qui avaient tiré en l'air. La FINUL a de nouveau rappelé aux Forces armées libanaises la nécessité de veiller à empêcher des tirs d'armes à feu de ce genre à l'avenir.

26. La Force navale intérimaire de la FINUL continue de mener des opérations d'interdiction le long de la côte libanaise pour empêcher l'entrée au Liban d'armes et de matériels connexes non autorisés. Depuis que cette force est devenue opérationnelle à la mi-octobre 2006, plus de 15 600 navires ont été arraisonnés et leurs équipages interrogés; plus de 100 navires jugés suspects ont été inspectés avant d'obtenir l'agrément des autorités maritimes ou douanières libanaises. Des agents de liaison de la Marine libanaise se trouvent à bord des navires responsables des opérations d'interdiction ainsi qu'à l'état-major de la FINUL. Le 17 mars 2008, la Force navale de la FINUL a détecté électroniquement un navire pénétrant dans sa zone d'opérations à partir des eaux israéliennes sans appliquer les procédures appropriées, violant ainsi brièvement les eaux territoriales libanaises au sud de Naqoura. En réponse aux questions posées, les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'aucun navire de la marine israélienne n'avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises. Les 22 et 23 mai, les Forces armées libanaises ont protesté contre l'arraisonnement présumé de deux navires par la marine israélienne à l'intérieur des eaux territoriales libanaises. Les Forces de défense israéliennes ont reconnu avoir arraisonné le 22 mai 2008 un navire de passagers en provenance de Larnaka (Chypre) et à destination de Naqoura, qui servait pour la relève des troupes de la FINUL. Celle-ci n'a pas été en mesure de confirmer les faits concernant la deuxième allégation d'arraisonnement le 23 mai. Ces arraisonnements dans les eaux territoriales libanaises contreviennent au dispositif de liaison et de coordination convenu entre les parties et la FINUL et compromettent la mission du Groupement d'intervention navale de la FINUL.

27. Le programme conjoint de formation des Forces navales de la FINUL et les Forces libanaises s'est poursuivi. Le réseau de radars côtiers étant maintenant en place la formation est maintenant axée sur l'amélioration de l'intégration opérationnelle des unités navales libanaises dans le réseau et le renforcement des capacités du personnel de la marine libanaise dans des domaines tels que les contrôles à bord et la surveillance de surface, en plus des manœuvres tactiques. Il reste essentiel que le programme de formation intensive du personnel de la marine libanaise soit complété par un soutien matériel et technique suivi à moyen et à long terme afin de permettre à ce personnel d'assumer les responsabilités et les tâches qui relèvent actuellement de la Force navale de la FINUL. Je suis reconnaissant au Gouvernement allemand d'avoir fait don à la marine libanaise d'un navire, le troisième au total. Cet ancien patrouilleur de la marine allemande constitue un renforcement important de l'équipement naval du Liban.

28. La coordination et la liaison avec les Forces de défense israéliennes ont continué d'être satisfaisantes et efficaces. La FINUL maintient un bureau de liaison de deux officiers au commandement nord des Forces de défense israéliennes à Zefat. Les préparatifs de la création du bureau de Tel Aviv ont bien avancé. Placé sous la responsabilité directe du commandant de la Force des Nations Unies, le bureau jouera un rôle essentiel dans la coordination et la liaison de la FINUL avec les Forces de défense israéliennes, essentiellement au niveau du quartier général stratégique, en vue de faire progresser l'application de la résolution 1701 (2006). Les discussions sont actuellement axées sur les modalités finales et les aspects

techniques de l'installation et devraient s'achever bientôt. Le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat recherche un candidat, qui aura le grade de général de brigade, pour diriger le bureau.

29. La FINUL a maintenu des relations étroites avec les communautés locales et, à quelques exceptions près qui ont été notées plus haut, l'attitude de la population à l'égard de la Force des Nations Unies est généralement restée positive durant l'ensemble de la période considérée. La FINUL a poursuivi ses activités d'aide humanitaire, y compris des services médicaux, dentaires et vétérinaires et un appui technique à petite échelle pour améliorer les infrastructures des communautés locales ainsi que pour détecter et neutraliser les munitions non explosées. Les éléments de la FINUL chargés de la coopération civilo-militaire et des affaires civiles ont continué de réaliser des projets à impact rapide à l'intention des communautés locales, qui sont financés par les pays fournisseurs de contingents ainsi que par le budget de la Force des Nations Unies. Ces projets demeurent essentiels pour que la FINUL renforce la confiance de la population locale et le soutien qui lui est accordé. Il est important de noter que la Force a également lancé son programme de sensibilisation du public visant à mieux faire connaître aux habitants le mandat de la FINUL et à répondre aux préoccupations de la population.

C. Désarmement des groupes armés

30. Le Gouvernement israélien a réaffirmé sa position concernant l'armement, la présence militaire et la capacité du Hezbollah au nord du Litani, telle que je l'ai exposée en détail dans mon précédent rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2008/135). Il a également réaffirmé ce qu'il avait déclaré au sujet des sources de transfert de telles armes.

31. La violence qui a déferlé sur le Liban au début du mois de mai témoignait une fois encore de la grave menace que des groupes armés qui ne sont pas contrôlés par l'État représentent pour la stabilité du Liban. Le Hezbollah et d'autres groupes se sont livrés à de violents affrontements dans de nombreuses régions, qui ont fait des morts, des blessés et des dégâts matériels et qui ont été une source d'instabilité générale. Ces événements viennent nous rappeler brutalement combien il est urgent et important de veiller qu'aucune arme ne se trouve dans le pays sans l'assentiment du Gouvernement libanais et sans autorisation autre que celle de ce gouvernement.

32. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, je continue de penser que le désarmement du Hezbollah et d'autres milices devrait avoir lieu dans le cadre d'un processus politique placé sous la conduite des Libanais. Je suis encouragé par le fait qu'à Doha, les dirigeants libanais ont prévu l'ouverture d'un dialogue pour promouvoir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais et ses relations avec les divers groupes au Liban, le but étant d'assurer la sécurité de l'État et de ses citoyens. Ces dirigeants sont convenus d'interdire le recours aux armes ou à la violence dans les conflits internes qui pourraient surgir, d'appliquer la loi et de défendre la souveraineté de l'État dans tout le territoire libanais. Ils se sont engagés à poursuivre le dialogue sous les auspices du Président, après la mise en place du Gouvernement et avec la participation de la Ligue des États arabes, d'une manière propre à renforcer la confiance entre les Libanais.

33. Les groupes armés non libanais posent une autre grave menace pour la stabilité et la souveraineté du Liban. Dans mon précédent rapport sur l'application de la

résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2008/264), j'ai appelé l'attention sur la menace que représentaient les groupes palestiniens et d'autres groupes armés à l'intérieur et à l'extérieur des 12 camps de réfugiés officiellement enregistrés. Au cours de la période examinée, plusieurs incidents se sont produits dans des camps palestiniens ou à proximité, en particulier dans le camp Ein el-Hilweh à Saïda et alentour, aux abords du camp de Nahr al-Bared dans le Nord-Liban et près de la ville de Tripoli dans le nord. Ces incidents ont fait sept morts et 26 blessés. Au cours de l'un d'entre eux, qui a eu lieu le 31 mai 2008 près de l'entrée de Nahr al-Bared, un avant-poste des Forces armées libanaises a été touché par une explosion qui a tué un soldat.

D. Embargo sur les armes

34. Dans mon précédent rapport au Conseil, et comme suite à la demande formulée dans la déclaration du Président du Conseil en date du 3 août 2007 (S/PRST/2007/29), j'ai fait part de mon intention d'envoyer au Liban une équipe d'experts chargés d'entreprendre une évaluation détaillée de l'application des recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. En raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité au Liban au début du mois de mai et de la démission de l'équipe gouvernementale libanaise à la fin du mois, il n'a pas été possible d'envoyer l'équipe en question durant la période examinée. Des préparatifs sont en cours pour que l'équipe puisse se rendre dès que possible au Liban. Un rapport détaillé contenant les conclusions de cette équipe sera présenté au Conseil de sécurité en temps opportun.

35. Depuis mon dernier rapport sur la question, aucune modification sensible n'est intervenue dans les dispositions prises en matière de sécurité des frontières le long de la frontière orientale du Liban avec la République arabe syrienne. Bien que le Gouvernement libanais ait cherché à renforcer certains dispositifs de sécurité, les possibilités de violation de l'embargo sur les armes en application de la résolution 1701 (2006) subsistent, la frontière demeurant poreuse à peu près partout.

36. Le Gouvernement libanais a maintenu les Forces armées libanaises stationnées le long de la frontière. Toutefois, en raison de la grave détérioration de la situation en matière de sécurité dans tout le Liban au cours de la période examinée, l'armée a continué d'être fortement sollicitée en termes de moyens opérationnels et d'effectifs. Au cours des événements survenus au début de mai 2008, plusieurs unités de la frontière orientale ont été redéployées pour répondre aux besoins de sécurité dans d'autres régions du pays. Les Forces de sécurité interne ont continué à fournir des renforts pour compenser ce redéploiement.

37. Aucun changement n'a été constaté en ce qui concerne le maintien des positions puissamment armées du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah al-Intifada de part et d'autre de la frontière. Comme indiqué dans mes précédents rapports, ces groupes, qui ne relèvent pas de l'autorité du Gouvernement libanais, contrôlent de fait cette partie de la frontière, en raison de cette anomalie. Les Forces armées libanaises continuent de maintenir une ligne défensive autour de ces positions du côté libanais de la frontière afin de réduire la menace potentielle que cette situation présente pour la sécurité et la stabilité de l'État libanais.

38. Le Gouvernement libanais a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer sa capacité de gestion des frontières. À cet égard, et avec le soutien de la communauté internationale, les autorités libanaises ont continué de s'employer à mettre en œuvre certaines recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise.

39. La Force frontalière commune, déployée le long de la frontière septentrionale du Liban avec la République arabe syrienne, dans le cadre du projet pilote placé sous la conduite de l'Allemagne se charge d'assurer périodiquement la relève des patrouilles communes et de gérer les postes de contrôle et d'observation mobiles et fixes dans toute sa zone d'opérations. La Force a continué de renforcer ses capacités et sa cohésion au moyen d'un programme de formation continue qui lui a permis de devenir plus indépendante pour certains des aspects essentiels de ses activités opérationnelles.

40. Au cours de la période examinée, la Force frontalière commune a détecté de nombreux cas de contrebande concernant pour l'essentiel des carburants et d'autres produits de consommation. Aucun cas de contrebande d'armes n'a été constaté. La Force a pris des mesures pour fermer les itinéraires illégaux empruntés par les contrebandiers et s'emploie à améliorer les installations et procédures aux points de passage officiels. À cet égard, je me félicite que le point de passage d'Aboudiyé ait été réinstallé sur les rives du Nahr el-Kabir, conformément à l'une des principales recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. Toutefois, en raison de la situation politique et sécuritaire actuelle, la poursuite de l'intégration des principaux services de sécurité libanais dans le contexte de la Force frontalière commune n'a guère progressé au cours de la période considérée.

41. Avec le concours des donateurs internationaux, les autorités libanaises se sont également attachées à rendre le pays mieux à même de contrôler ses frontières dans d'autres régions au moyen d'initiatives nouvelles. Un projet de vaste envergure est actuellement mis sur pied à l'aéroport international de Beyrouth; il consiste notamment à mettre en place une nouvelle salle d'opérations communes, une composante de formation interinstitutions, des unités de destruction d'explosifs et de sécurité navale et un groupe cynophile. D'autres initiatives en cours comportent la livraison de nouveaux scanners destinés aux douanes libanaises et la mise en place d'une nouvelle installation administrée par le Sécurité générale pour détecter les documents falsifiés. Les services douaniers libanais ont également lancé une campagne de recrutement pour attirer davantage de personnel qualifié dans le cadre de leur objectif visant à renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle et de surveillance.

42. Les autorités libanaises ont souligné la nécessité d'établir avec leurs homologues syriens une coopération en matière de gestion des frontières. Dans une lettre datée du 6 mars 2008 (A/62/725-S/2008/164), faisant suite à mon sixième rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2008/135), la République arabe syrienne a nié l'existence d'une contrebande des armes à partir de son territoire. Elle a également confirmé les informations figurant au paragraphe 49 dudit rapport concernant le nombre de gardes frontière du côté syrien, les demandes de matériel technique destiné au personnel syrien et le nombre de rencontres organisées entre des responsables libanais et syriens entre 2005 et 2007. Une coopération entre les deux pays pour les questions liées au contrôle des frontières est indispensable pour assurer une gestion efficace des frontières dans l'intérêt des

deux parties. Je les invite donc à œuvrer de concert pour atteindre cet objectif commun.

E. Mines terrestres et bombes grappes

43. Pendant la période allant de la fin de 2006 jusqu'au 19 juin 2008, les incidents dus à des munitions non explosées, y compris les bombes grappes, ont fait 27 morts et 231 blessés parmi les civils. Les incidents survenus durant les opérations de déminage ont fait 13 morts et 38 blessés jusqu'à présent.

44. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies dans le sud du Liban a coordonné le déminage et le nettoyage d'environ 36,6 millions de mètres carrés de terres contaminées, soit 49 % de la surface et 29 % du sous-sol, grâce à un effort conjoint associant les Forces armées libanaises, la FINUL et l'ONU et des organisations de déminage financées bilatéralement. En tout, 145 580 bombes grappes ont été repérées et détruites. Lorsque l'opération a été planifiée, après la guerre, on estimait à 32 millions de mètres carrés la superficie de la zone touchée, aujourd'hui revue à la hausse puisque évaluée à 39,4 millions de mètres carrés. Depuis mon rapport précédent, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies a recensé 21 lieux d'impact de bombes grappes supplémentaires portant le total à 984 à ce jour.

45. Durant la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré pour ce qui est de recevoir d'Israël des données techniques précises relatives aux nombres, types et emplacements des munitions tirées durant le conflit en 2006. En l'absence de données techniques sur les frappes fournies par Israël, le niveau de contamination est demeuré incertain. Les efforts déployés par l'ONU, tant au Siège que sur le terrain, en vue d'obtenir les données techniques sur les frappes utilisant des munitions en grappes, se sont poursuivis. Cette question a été soulevée dans le cadre de l'instance tripartite et bilatéralement à de nombreuses occasions par le commandant de la FINUL.

F. Soldats enlevés et prisonniers

46. Mon facilitateur continue de travailler sur les négociations relatives à la question des soldats israéliens enlevés et des prisonniers israéliens détenus en Israël. Du fait du caractère sensible de ces négociations, je ne suis pas en mesure de faire rapport sur cette question à ce moment.

G. Délimitation des frontières

47. Depuis mon dernier rapport, aucun progrès n'a été enregistré sur la question de la délimitation des frontières avec le Liban en application du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Dans sa lettre du 6 mars 2008 (S/2008/164), la République arabe syrienne a réaffirmé que la question de la démarcation de la frontière syro-libanaise était une affaire d'ordre bilatéral qui touchait à la souveraineté des États et devait être réglée par les Gouvernements syrien et libanais. Dans cette lettre, la République arabe syrienne a réaffirmé également qu'elle était disposée à commencer la délimitation des frontières avec le Liban, en partant du nord pour des

raisons pratiques, étant donné que la partie sud de la frontière commune, y compris les fermes de Chebaa, était sous occupation israélienne. Aucune mesure concrète n'a été prise en vue de commencer le processus de démarcation de la frontière syro-libanaise du côté septentrional.

48. À la suite de l'accord de Doha, le Président Al-Assad de la République arabe syrienne a fait des déclarations concernant l'établissement éventuel de relations diplomatiques entre le Liban et son pays. Cela constituerait un progrès concret important contribuant à formaliser les relations entre les deux pays voisins et à réaffirmer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban.

49. Sur la question des fermes de Chebaa, j'ai reçu du Premier Ministre Siniora une lettre datée du 2 avril 2008, dans laquelle il s'est félicité de l'achèvement des travaux de cartographie visant à définir géographiquement la zone ainsi dénommée. Le Premier Ministre a étudié la définition provisoire figurant dans mon rapport (S/2007/641), en date du 30 octobre 2007, visant à constituer une base raisonnable et pratique pour éliminer un des obstacles à la mise en place d'un cessez-le-feu permanent conformément à la résolution 1701 (2006). Malgré ma demande, je n'ai pas reçu de réponse officielle de la République arabe syrienne ou d'Israël sur la définition provisoire. Je n'ai pas non plus reçu de réponse de la République arabe syrienne à mes demandes répétées visant à obtenir des documents.

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

50. À la lumière des menaces que constituent certains groupes militants et extrémistes, dont Al-Qaida, la sécurité du personnel de la FINUL demeure particulièrement préoccupante. Malgré l'obligation de toutes les parties d'assurer la sécurité de la FINUL et la responsabilité qui incombe au Gouvernement libanais de maintenir l'ordre, la Force continue de s'attacher à réduire les risques que court son personnel, ses biens et ses installations au moyen de projets d'amélioration des infrastructures, de recherche et d'analyse de renseignement, ainsi que de l'acquisition continue de contre-mesures électroniques visant à brouiller les engins explosifs et des drones miniatures. Ces drones seront utilisés au gré du commandant de la Force en tant qu'élément supplémentaire de réduction des risques, afin de renforcer la protection de la Force et la sécurité du personnel civil. Conformément aux plans décrits dans mon rapport précédent qui visent à accroître les capacités de renseignement de la Force, une cellule centrale d'analyse de la mission a été créée qui, une fois dotée de son effectif complet, sera capable de renforcer la capacité d'analyse du renseignement de la Force.

51. De plus, la FINUL a continué d'apporter des améliorations en matière de sécurité dans l'ensemble de sa zone d'opérations, construisant des périmètres renforcés, des tours d'observation permanentes et des abris souterrains renforcés, et remplaçant les infrastructures temporaires pour l'eau et l'assainissement dans les positions militaires.

52. L'enquête sur l'attentat du 24 juin 2007 contre la FINUL, qui a fait six morts parmi les Casques bleus du contingent espagnol, se poursuit. Les Gouvernements libanais et espagnol sont convenus de constituer une équipe d'enquête mixte, qui

devrait commencer ses travaux prochainement. La FINUL fournira une assistance à l'équipe et attend avec intérêt de continuer à travailler avec toutes les parties en vue de faire avancer l'enquête. Les autorités libanaises poursuivent leur enquête sur deux autres attaques perpétrées contre la FINUL, l'attentat du 16 juillet 2007 contre un véhicule de la police militaire de la FINUL qui appartenait au contingent tanzanien, et celui du 8 janvier 2008 contre un véhicule au nord de Sidon, qui a blessé deux Casques bleus irlandais. Concernant l'attentat du 16 juillet, un auteur présumé qui aurait déclenché l'engin explosif improvisé utilisé a été arrêté. Il aurait reconnu son crime et devrait être jugé cette année. Plusieurs autres auteurs présumés de cet attentat sont encore en liberté. Concernant l'attentat du 8 janvier, les autorités libanaises ont arrêté deux auteurs présumés du camp de réfugiés de Ein el-Hilweh; toutefois, ils nient tous deux avoir participé à cet attentat. Les autorités continuent de rechercher un troisième auteur présumé. Les auteurs de ces attentats contre la FINUL doivent être identifiés et traduits en justice.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

53. Au 31 mai 2008, le total des effectifs militaires de la FINUL était de 12 400 soldats, sa composante civile comptait 317 personnes recrutées sur le plan international et 619 sur le plan national. Le 16 mai 2008, un véhicule blindé de transport de troupes de la FINUL transportant des soldats malaisiens s'est renversé à proximité de la ville de Srafa dans le secteur occidental de la zone d'opérations de la FINUL, tuant un soldat de la paix et blessant cinq autres, dont quatre grièvement. Le 15 juin 2008, un véhicule blindé de transport de troupes de la FINUL transportant des soldats espagnols s'est renversé près du siège du secteur est de la FINUL à Marjayoun, tuant un soldat de la paix et blessant légèrement deux autres.

54. La FINUL est actuellement appuyée par 52 observateurs militaires du Groupe d'observateurs du Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Le nombre des observateurs et leur mission n'ont pas changé, mais les patrouilles ont quitté leurs trois bases de patrouille existantes et sont à présent situées ensemble dans deux positions de la FINUL, une dans le secteur est, l'autre dans le secteur ouest, assurant mieux ainsi la liaison, la sécurité et la logistique. Les anciennes bases de patrouille sont utilisées à présent par la FINUL comme postes d'observation permanents.

55. Je suis reconnaissant à l'Indonésie et à la Malaisie, à la suite du retrait des contingents finlandais, irlandais et qatariens, comme noté dans mon rapport précédent, d'avoir accepté d'accroître leurs effectifs au sein de la Force. L'Indonésie s'est engagée à déployer une compagnie de protection de la Force en vue de sécuriser les quartiers élargis de la Force à Naqoura et du personnel supplémentaire au sein de la compagnie d'appui au siège et de la police militaire internationale de la Force. Entre-temps, la Malaisie, en sus d'être responsable d'une zone particulière au titre de sa contribution à la Force, s'est engagée à déployer une autre compagnie d'infanterie ailleurs sur le théâtre d'opérations.

56. Un nombre limité de groupes de l'action de proximité des militaires et personnels militaires chargés de la coordination civilo-militaire ont été déployés dans le cadre de la mission, mais je tiens à préciser que des déploiements supplémentaires sont nécessaires pour renforcer encore les relations avec les

communautés locales, qui revêtent une importance critique. Un grand projet de construction est entrepris au siège de Naqoura en vue de satisfaire les besoins accrus de la mission en matière de bureaux et de logements et de faire en sorte que la FINUL respecte les recommandations de l'ONU relatives à la sécurité.

57. À la fin de février 2008, l'Allemagne a passé le commandement de la Force multinationale à la Force maritime européenne, initiative navale de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Portugal actuellement commandée par l'Italie. La Force multinationale est dotée actuellement de quatre frégates, de huit patrouilleurs et d'un ravitailleur auxiliaire. Sur la base d'une analyse visant à s'assurer que les éléments navals de la mission sont parfaitement adaptés aux tâches à accomplir et utilisés de façon flexible, la composition actuelle de la Force lui permet d'accomplir sa mission.

58. Conformément au deuxième examen détaillé de la Cellule militaire stratégique et à la lumière de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/265, la Cellule militaire stratégique sera réduite progressivement afin que ses fonctions soient intégrées dans le Bureau renforcé des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix.

V. Remarques

59. La violence dans laquelle le Liban a été plongé au début du mois de mai a menacé de conduire à un conflit sectaire de grande envergure qui pourrait avoir des conséquences au-delà des frontières. L'accord de Doha offre de nouvelles possibilités au peuple libanais pour ce qui est de renforcer la stabilité politique du pays et de créer un environnement porteur en vue de régler les grands problèmes que le pays rencontre. J'attends avec intérêt la création rapide d'un gouvernement d'unité nationale et la revitalisation des institutions constitutionnelles du Liban, qui, je pense, aideront le pays à progresser encore dans l'application de la résolution 1701 (2006).

60. Tout en reconnaissant que la violence de mai a été aggravée par la crise politique qui perdure, les événements de cette période ont montré de façon criante les risques que posent aux fondements de l'État libanais les comportements des acteurs non étatiques. La présence de groupes armés tant libanais que non libanais non contrôlés par le Gouvernement sape la consolidation de l'autorité et de la stabilité de l'État libanais et est incompatible avec cet objectif. En conséquence, j'accueille avec satisfaction et encourage vigoureusement le dialogue que les dirigeants libanais se sont engagés à poursuivre sur le renforcement de l'autorité de l'État sur son territoire et ses relations avec ces groupes. En outre, je note avec satisfaction l'engagement du Président Sleiman de conduire un processus national visant à régler cette question, qui continue de constituer un aspect essentiel de la résolution 1701 (2006).

61. L'apparition de plusieurs indicateurs positifs dans la région peut aussi offrir la possibilité de réaliser de nouveaux progrès dans l'application des principaux aspects de la résolution 1701 (2006). Je juge encourageant les différents signes donnés par le Président Al-Assad de la République arabe syrienne concernant l'établissement de relations diplomatiques entre la République arabe syrienne et le Liban, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006). De plus, je demande aux deux parties de tirer parti de cette dynamique potentielle et de travailler de

concert en vue de délimiter leur frontière commune conformément aux résolutions 1701 (2006) et 1680 (2006). Je considère que tant le Liban que la République arabe syrienne retireront des avantages de l'établissement de relations diplomatiques et de la délimitation de leur frontière commune, et que ceux-ci sont importants pour un certain nombre d'éléments clefs de la résolution 1701 (2006).

62. Je juge encourageantes les nouvelles déclarations de la communauté internationale sur l'importance de la recherche d'une solution à la question des fermes de Chebaa. Je compte renforcer le processus diplomatique visant à régler cette question clef conformément au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je continuerai également mes efforts visant à étudier les incidences de la proposition intérimaire figurant dans le plan en sept points du Gouvernement libanais, et je poursuivrai mes consultations avec toutes les parties prenantes et tiendrai le Conseil informé.

63. Je pense aussi que nous pouvons réaliser des progrès sur la question de Ghajar et de la zone septentrionale adjacente de la Ligne bleue. J'exhorte les Gouvernements libanais et israélien à répondre de façon positive aux lettres que leur a adressées le commandant de la FINUL contenant une proposition qui assurerait le retrait complet des Forces de défense israéliennes de cette zone en application de la résolution 1701 (2006) et prenant en considération les préoccupations humanitaires légitimes de la population locale.

64. Il m'est agréable de constater que la cessation des hostilités a été respectée durant la période considérée. En conséquence, nous avons connu la plus longue période de stabilité relative dans la zone depuis de nombreuses années. Les Forces armées libanaises et la FINUL ont continué de s'efforcer de renforcer la stabilité dans la zone d'opérations.

65. Toutefois, la présence d'éléments armés non identifiés dans la zone d'opérations de la FINUL, ainsi que les incidents entravant la libre circulation du personnel de la Force et la surveillance de ses opérations, sont fort préoccupants. Cela accroît la tension et ne peut que faire se poser des questions sur les objectifs des personnes impliquées. Je souligne qu'il est important de faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnel armé, moyens militaires et armes non autorisés. Je demande au Gouvernement libanais de garantir l'entière liberté de circulation de la Force dans la zone d'opérations et invite de nouveau toutes les parties à respecter les engagements qu'ils ont souscrit à l'égard de l'application de la résolution 1701 (2006).

66. Je m'inquiète de constater que les violations aériennes israéliennes se sont poursuivies sans relâche durant la période considérée, atteignant un nombre record durant les mois de mars et d'avril 2008. Je demande à Israël de mettre un terme à tous ces survols, car ils constituent des violations de la résolution 1701 (2006), provoquent des tensions au niveau de la population locale et nuisent à la crédibilité des Forces armées libanaises et de la FINUL et compromettent leur capacité de s'acquitter de leur mandat.

67. Je suis reconnaissant à tous les pays qui fournissent des contingents pour la poursuite de leur engagement en faveur de la FINUL et de l'application de la résolution 1701 (2006). Je souligne une fois de plus qu'il est indispensable de continuer d'appuyer la Force, notamment en s'engageant à lui fournir les contingents et le matériel dont elle a besoin pour mener efficacement toutes les

activités terrestres et navales prescrites. Je tiens à féliciter vivement le commandant de la FINUL et le personnel de maintien de la paix militaire et civil qui continuent de jouer un rôle crucial en aidant à promouvoir la paix et la stabilité dans le sud du Liban. Parallèlement, je suis profondément inquiet pour la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies et je demande instamment à toutes les parties de se conformer à l'obligation qui leur incombe en la matière.

68. Les Forces armées libanaises sont le principal partenaire de la FINUL en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Je constate avec satisfaction l'expansion de la coordination des activités entre la FINUL et les Forces armées libanaises et souligne à quel point il faut que ces activités se multiplient et s'intensifient. Toutefois, les Forces armées libanaises seront mises à rude épreuve au vu des lourdes responsabilités dont elles devront s'acquitter, en particulier à cause des événements du mois de mai et des affrontements qui continuent de se produire dans certaines régions du Liban. Je réaffirme que l'appui de la communauté internationale est crucial si l'on veut que ces Forces soient bien équipées et entraînées, et capables de faire véritablement régner l'ordre dans la zone dans laquelle la FINUL opère actuellement.

69. L'application intégrale de l'embargo sur les armes est une disposition cruciale et fondamentale de la résolution 1701 (2006). L'embargo doit être appliqué immédiatement, intégralement et sans exception. Les parties régionales qui entretiennent des liens avec le Hezbollah et d'autres groupes au Liban sont tenues de se conformer strictement à cet embargo, toute violation constituant une grave atteinte à la souveraineté du Liban et risquant de déstabiliser le pays et la région tout entière.

70. J'accueille avec satisfaction la détermination du Gouvernement libanais de renforcer l'ensemble de ses capacités de surveillance des frontières. Je suis convaincu qu'il doit se doter d'une stratégie bien définie pour jeter les fondements d'un système de surveillance efficace et de mieux en mieux intégré. Le soutien constant de la communauté internationale sera également crucial et, à cet égard, j'engage les donateurs à veiller à apporter une aide cohérente et bien coordonnée au Gouvernement libanais.

71. Je lance à nouveau un appel pressant au Gouvernement israélien pour qu'il fournisse des données détaillées sur le type, la quantité et les coordonnées précises des sous-munitions utilisées lors du conflit de 2006. Ces informations d'une importance cruciale accélèreraient considérablement les opérations de déminage dans le Sud-Liban et diminueraient le nombre d'incidents dont sont victimes aussi bien les civils que les spécialistes du déminage.

72. Je demeure préoccupé par les conditions de vie dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban et en particulier par les conditions auxquelles doivent faire face les Palestiniens déplacés dans le camp de Nahr al-Bared et les populations libanaises qui vivent aux alentours. Quelques progrès ont été accomplis pour répondre aux besoins immédiats des personnes touchées par les combats qui se sont produits dans la région en 2007, mais beaucoup reste encore à faire, ce qui exige une aide soutenue de la part des États Membres. À cet égard, je remercie les États Membres de l'appui qu'ils ont offert en vue de la reconstruction du camp de Nahr al-Bared, à l'occasion de la conférence internationale de donateurs qui s'est tenue à Vienne le 23 juin, au cours de laquelle ils ont annoncé le versement d'un montant initial de 112 millions de dollars.

73. Je salue les États Membres qui ont apporté, et continuent d'apporter, une aide financière et technique au Liban. Les efforts de ce pays pour aller de l'avant exigent un appui coordonné et bien pensé de la part de la communauté internationale et j'invite celle-ci à envisager d'apporter un soutien accru aux efforts de reconstruction et de développement du Liban. J'engage également tous les pays à verser les contributions qu'ils ont annoncées à la troisième conférence de Paris en 2007.

74. De façon générale, des possibilités se font jour pour progresser dans l'application de certaines dispositions clefs de la résolution 1701 (2006). J'engage les parties à saisir les occasions qui se présentent afin de progresser encore sur la voie d'un règlement durable entre Israël et le Liban. L'ONU réaffirme son appui aux parties à cette fin.

75. Je reste intimement convaincu que nous ne devons ménager aucun effort pour parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, objectif qui est inséparable de la pleine intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.
